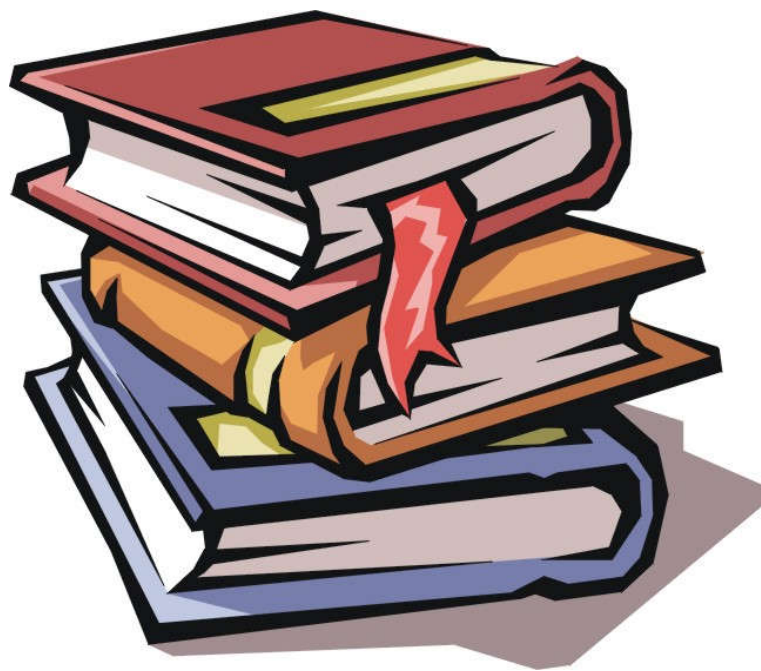


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 13
Du 8 Février 2018

Sommaire RAA n°13 du 8 février 2018

Préfecture des Yvelines

Service des sécurités

bdsc

Arrêté portant interdiction de circulation des poids lourds et des transport de matières dangereuses dans les Yvelines dans le cadre du plan neige et verglas Arrêté

Arrêté réglementant temporairement la circulation des véhicules assurant exclusivement des services de transport collectif d'enfants sur le réseau routier Arrêté

Arrêté modifiant l'arrêté d'interdiction de circulation des poids lourds et des transport de matières dangereuses dans les Yvelines dans le cadre du plan neige et verglas Arrêté

Arrêté modifiant l'arrêté modifié relatif à l'interdiction de circulation des poids lourds et des transport de matières dangereuses dans les Yvelines dans le cadre du plan neige et verglas Arrêté

Arrêté réglementant temporairement la circulation des véhicules assurant exclusivement des services de transport collectif d'enfants sur le réseau routier Arrêté

Arrêté portant cessation des restrictions de circulation des poids lourds et des transports de matières dangereuses dans les Yvelines dans le cadre du plan neige et verglas Arrêté

Arrêté portant cessation des restrictions de circulation des poids lourds et des transports de matières dangereuses dans les Yvelines dans le cadre du plan neige et verglas Arrêté

Arrêté réglementant temporairement la circulation des véhicules assurant exclusivement des services de transport collectif d'enfants sur le réseau routier Arrêté

MiCIT

Arrêté modifiant l'arrêté n°2016202-0004 du 20 juillet modifié portant composition de la commission de surendettement des Yvelines Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018037-0014

signé par
SERGE MORVAN, PREFET

Le 06 FEVRIER 2018

Préfecture des Yvelines
service des sécurités

arrêté portant interdiction de circulation des poids lourds et des transport de matières dangereuses dans les Yvelines dans le cadre du plan neige et verglas



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Arrêté portant interdiction de circulation des poids lourds et des transports de matières dangereuses dans les Yvelines dans le cadre du plan neige et verglas

Le Préfet des Yvelines

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et R 411-18,

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN en qualité de préfet des Yvelines,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres,

Vu l'arrêté 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2017-00999 du 17 octobre 2017 instituant un plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Île-de-France

Vu l'arrêté zonal du 06 février 2018,

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du plan départemental ORSEC dispositions spécifiques « Neige et Verglas » du 19 janvier 2012,

Vu l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries,

Considérant les difficultés de circulation prévisibles ou en cours liées à la neige ou au verglas notamment sur le réseau secondaire,

Considérant les prévisions de dégradation significative des conditions de circulation,

Sur proposition de Monsieur le préfet des Yvelines,

ARRETE

ARTICLE 1 : Principe général

La circulation des véhicules de transport de marchandises et les véhicules de transport de matières dangereuses dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes est interdit à compter du 06 février 2018 à partir de 17h00 sur tous les axes routiers situés dans le département des Yvelines.

ARTICLE 2 : Modalités d'application

Les véhicules concernés par les dispositions de l'article 1 seront interceptés et stockés dans les conditions prévues au PNVIF et au plan ORSEC départemental « Neige et Verglas ».

ARTICLE 3 : Exceptions

Les catégories de véhicules suivants ne sont pas soumises à ces restrictions de circulation sous réserve de conformité aux dispositions de l'instruction interministérielle du 14 novembre 2011 :

- les véhicules des forces de l'ordre, de la sécurité civile,
- les véhicules des services d'incendie et de secours,
- les véhicules des gestionnaires routiers,
- les véhicules de transports d'urgence,
- les véhicules de livraison en carburants et combustibles,
- les véhicules de transport d'animaux vivants,
- les véhicules de transport de produits de dégivrage pour aéronefs et de « déverglacage » de piste pour les aéroports,
- les véhicules assurant le service des ordures ménagères,
- les véhicules assurant les interventions d'urgence sur les réseaux de distribution électriques ou de gaz d'Île-de-France,
- les véhicules de transport de lait.

ARTICLE 4 :

Monsieur le président du conseil départemental des Yvelines, Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Yvelines, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Monsieur le commandant de la CRS ouest, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Yvelines et dont copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Versailles, le 06 février 2018

Le Préfet,



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018037-0015

**signé par
SERGE MORVAN, PREFET**

Le 06 FEVRIER 2018

**Préfecture des Yvelines
service des sécurités**

arrêté réglementant temporairement la circulation des véhicules assurant exclusivement des services de transport collectif d'enfants sur le réseau routier



PRÉFET DES YVELINES

Arrêté réglementant temporairement la circulation des véhicules assurant exclusivement des services de transport collectif d'enfants sur le réseau routier

Le Préfet des Yvelines

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et R 411-18,

Vu l'arrêté n°2017353-0008 du 19 décembre 2017 accordant délégation de signature à M. Thierry Laurent, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Yvelines,

Considérant que l'importance des précipitations neigeuses est de nature à rendre particulièrement difficile la circulation des transports scolaires et porter atteinte à la sécurité des usagers,

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Yvelines,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules assurant des transports scolaires sur des itinéraires dédiés est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers du département des Yvelines, le mercredi 7 février 2018.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissements, Monsieur le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Yvelines, Mesdames et Messieurs les Maires, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le Commandant de la CRS ouest, Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Yvelines et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Service d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 6 février 2018

Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018038-0002

signé par

Thierry LAURENT, Sous préfet - directeur de cabinet

Le 07 fevrier 2018

**Préfecture des Yvelines
service des sécurités**

**arrêté modifiant l'arrêté d'interdiction de circulation des poids lourds et des transport de
matières dangereuses dans les Yvelines dans le cadre du plan neige et verglas**



PRÉFET DES YVELINES

Arrêté modifiant l'arrêté d'interdiction de circulation des poids lourds et des transports de matières dangereuses dans les Yvelines dans le cadre du plan neige et verglas

Le Préfet des Yvelines

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et R 411-18,

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN en qualité de préfet des Yvelines,

Vu le décret du 6 décembre 2017 portant nomination Monsieur Thierry Laurent en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Yvelines,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres,

Vu l'arrêté 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

Vu l'arrêté n°2017353-0008 du 19 décembre 2017 accordant délégation de signature à M. Thierry Laurent, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2017-00999 du 17 octobre 2017 instituant un plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Île-de-France,

Vu l'arrêté zonal du 07 février 2018,

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du plan départemental ORSEC dispositions spécifiques « Neige et Verglas » du 19 janvier 2012,

Vu l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries,

Vu l'arrêté préfectoral du 06/02/2018 portant interdiction de circulation des poids lourds et des transports de matières dangereuses dans les Yvelines dans le cadre du plan neige et verglas

Considérant les difficultés de circulation prévisibles ou en cours liées à la neige ou au verglas notamment sur le réseau secondaire,

Considérant les prévisions de dégradation significative des conditions de circulation,

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Yvelines,

ARRETE

ARTICLE 1 : Principe général

L'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises et les véhicules de transport de matières dangereuses dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes est suspendue le 07 février 2018 de 13h00 à 17h00 sur tous les axes routiers situés dans le département des Yvelines, à l'exception de l'autoroute A 12 et la RN 118.

ARTICLE 2 : Modalités d'application

Sur l'autoroute A 12 et la RN 118, les véhicules de transport de marchandises et les véhicules de transport de matières dangereuses dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes seront interceptés et stockés dans les conditions prévues au PNVIF et au plan ORSEC départemental « Neige et Verglas ».

ARTICLE 3:

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 06/02/2018 portant interdiction de circulation des poids lourds et des transports de matières dangereuses dans les Yvelines dans le cadre du plan neige et verglas, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le président du conseil départemental des Yvelines, Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Yvelines, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Monsieur le commandant de la CRS ouest, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Yvelines et dont copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Versailles, le 07 février 2018

Pour le Préfet,

et par délégation,

Le sous-préfet chargé de la direction
du cabinet auprès du Préfet des Yvelines,



Thierry LAURENT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018038-0003

signé par

Thierry LAURENT, Sous préfet - directeur de cabinet

Le 07 fevrier 2018

**Préfecture des Yvelines
service des sécurités**

arrêté modifiant l'arrêté modifié relatif à l'interdiction de circulation des poids lourds et des transport de matières dangereuses dans les Yvelines dans le cadre du plan neige et verglas



PRÉFET DES YVELINES

Arrêté modifiant l'arrêté modifié relatif à l'interdiction de circulation des poids lourds et des transports de matières dangereuses dans les Yvelines dans le cadre du plan neige et verglas

Le Préfet des Yvelines

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et R 411-18,

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN en qualité de préfet des Yvelines,

Vu le décret du 6 décembre 2017 portant nomination Monsieur Thierry Laurent en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Yvelines,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres,

Vu l'arrêté 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

Vu l'arrêté n°2017353-0008 du 19 décembre 2017 accordant délégation de signature à M. Thierry Laurent, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2017-00999 du 17 octobre 2017 instituant un plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Île-de-France,

Vu l'arrêté zonal du 07 février 2018,

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du plan départemental ORSEC dispositions spécifiques « Neige et Verglas » du 19 janvier 2012,

Vu l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries,

Vu l'arrêté modifiant l'arrêté du 07/02/2018 d'interdiction de circulation des poids lourds et des transports de matières dangereuses dans les Yvelines dans le cadre du plan neige et verglas

Considérant les difficultés de circulation prévisibles ou en cours liées à la neige ou au verglas notamment sur le réseau secondaire,

Considérant les prévisions de dégradation significative des conditions de circulation,

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Yvelines,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

L'article 1 de l'arrêté modifiant l'arrêté du 07/02/2018 d'interdiction de circulation des poids lourds et des transports de matières dangereuses dans les Yvelines dans le cadre du plan neige et verglas est modifié comme suit :

L'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises et les véhicules de transport de matières dangereuses dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes est suspendue le 07 février 2018 de 13h00 à **20h00** sur tous les axes routiers situés dans le département des Yvelines, à l'exception de l'autoroute A 12 et la RN 118.

Versailles, le 07 février 2018

Pour le Préfet,

et par délégation,

Le sous-préfet chargé de la direction
du cabinet auprès du Préfet des Yvelines,



Thierry LAURENT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018038-0004

signé par

Thierry LAURENT, Sous préfet - directeur de cabinet

Le 07 fevrier 2018

**Préfecture des Yvelines
service des sécurités**

arrêté réglementant temporairement la circulation des véhicules assurant exclusivement des services de transport collectif d'enfants sur le réseau routier



PRÉFET DES YVELINES

Arrêté réglementant temporairement la circulation des véhicules assurant exclusivement des services de transport collectif d'enfants sur le réseau routier

Le Préfet des Yvelines

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et R 411-18,

Vu le décret du 6 décembre 2017 portant nomination Monsieur Thierry Laurent en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté n°2017353-0008 du 19 décembre 2017 accordant délégation de signature à M. Thierry Laurent, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Yvelines,

Considérant que l'importance des précipitations neigeuses est de nature à rendre particulièrement difficile la circulation des transports scolaires et porter atteinte à la sécurité des usagers,

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Yvelines,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules assurant des transports scolaires et périscolaires est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers du département des Yvelines, le jeudi 8 février 2018.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissements, Monsieur le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Yvelines, Mesdames et Messieurs les Maires, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le Commandant de la CRS ouest, Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Yvelines et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Service d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 7 février 2018

Pour le Préfet, et par délégation,
Le sous-préfet chargé de la direction
du cabinet auprès du Préfet des Yvelines,

Thierry LAURENT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018039-0001

signé par

Thierry LAURENT, Sous préfet - directeur de cabinet

Le 08 FEVRIER 2018

**Préfecture des Yvelines
service des sécurités**

**arrêté portant cessation des restrictions de circulation des poids lourds et des transports de
matières dangereuses dans les Yvelines dans le cadre du plan neige et verglas**



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté portant cessation des restrictions de circulation des poids lourds et des transports de matières dangereuses dans les Yvelines dans le cadre du plan neige et verglas

Le Préfet des Yvelines

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et R 411-18,

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN en qualité de préfet des Yvelines,

Vu le décret du 6 décembre 2017 portant nomination Monsieur Thierry Laurent en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Yvelines,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres,

Vu l'arrêté 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

Vu l'arrêté n°2017353-0008 du 19 décembre 2017 accordant délégation de signature à M. Thierry Laurent, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2017-00999 du 17 octobre 2017 instituant un plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Île-de-France,

Vu l'arrêté zonal du 07 février 2018,

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du plan départemental ORSEC dispositions spécifiques « Neige et Verglas » du 19 janvier 2012,

Vu l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries,

Vu l'arrêté modifiant l'arrêté du 07 février 2018 d'interdiction de circulation des poids lourds et des transports de matières dangereuses dans les Yvelines dans le cadre du plan neige et verglas

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet chargé de la direction du cabinet auprès du préfet des Yvelines,

ARRETE

ARTICLE 1 : Abrogation

L'arrêté préfectoral en date du 07 février 2018 de restriction de circulation des poids lourds et des transports de matières dangereuses dans les Yvelines dans le cadre du plan neige et verglas est abrogé à partir de 9heures.

Versailles, le 08 Février 2018

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet, chargé de la direction du
cabinet auprès du Préfet des Yvelines



Thierry LAURENT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018039-0003

signé par

Thierry LAURENT, Sous préfet -directeur de cabinet

Le 08 fevrier 2018

**Préfecture des Yvelines
service des sécurités**

Arrêté réglementant temporairement la circulation des véhicules assurant exclusivement des services de transport collectif d'enfants sur le réseau routier



PRÉFET DES YVELINES

Arrêté réglementant temporairement la circulation des véhicules assurant exclusivement des services de transport collectif d'enfants sur le réseau routier

Le Préfet des Yvelines

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et R 411-18,

Vu l'arrêté n°2017353-0008 du 19 décembre 2017 accordant délégation de signature à M. Thierry Laurent, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Yvelines,

Considérant que l'importance des précipitations neigeuses est de nature à rendre particulièrement difficile la circulation des transports scolaires et porter atteinte à la sécurité des usagers,

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Yvelines,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules assurant des transports scolaires et périscolaires sur des itinéraires dédiés est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers du département des Yvelines, le vendredi 09 février 2018.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Messieurs les sous-préfets d'arrondissements, Monsieur le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Yvelines, Mesdames et Messieurs les maires, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le Commandant de la CRS ouest, Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Monsieur le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Yvelines et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Versailles, le 08 février 2018

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le sous-préfet chargé de la direction
du cabinet auprès du Préfet des Yvelines,

Thierry LAURENT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018039-0004

signé par
Serge MORVAN, Préfet des Yvelines

Le 43139

Préfecture des Yvelines

**Arrêté modifiant l'arrêté n°2016202-0004 du 20 juillet modifié portant composition de la
commission de surendettement des Yvelines**



Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

**Arrêté modifiant l'arrêté n°2016202-0004 du 20 juillet 2016 modifié portant sur
la composition de la commission
de surendettement des Yvelines**

Le Préfet des Yvelines,

- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- Vu** la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée, d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- Vu** la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation et notamment son article 39 ;
- Vu** la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ;
- Vu** la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 50 ;
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action de services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

- Vu** le décret n° 2011-741 du 28 juin 2011 relatif au transfert du contentieux du surendettement du juge de l'exécution au juge du tribunal d'instance ;
- Vu** le décret n° 2011-981 du 23 août 2011 relatif à la spécialisation de tribunaux d'instance dans le ressort de certains tribunaux de grande instance pour connaître les mesures de traitement des situations de surendettement des particuliers et des procédures de rétablissement personnel ;
- Vu** le décret n° 2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
- Vu** le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
- Vu** le décret du 22 décembre 2014 portant nomination de Madame Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret du 24 août 2015 portant promotion, réintégration, nomination, intégration et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques et nomination de Madame Isabelle GERVAL, administratrice générale des finances publiques de classe normale ;
- Vu** le décret du 11 septembre 2017 portant promotion, réintégration, nomination, intégration et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques, nommant Monsieur Denis DAHAN, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 25 juin 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel RICHARD dans l'emploi de directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1^{er} : Le 3. du II de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2016202-0004 du 20 juillet 2016 portant composition de la commission de surendettement des Yvelines sont modifiés comme suit :

3. Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Départemental :

Titulaire : - Mme Bénédicte GUEDON-CARASSIC (CESF département des Yvelines), Conseillère en économie sociale et familiale

Suppléante : - Mme Florence GONIN (CESF département des Yvelines), Conseillère en économie sociale et familiale

Article 2 : Les articles 3, 4 et 5 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2016202-0004 du 20 juillet 2016 portant composition de la commission de surendettement des Yvelines sont modifiés comme suit :

Article 3 : Madame Isabelle GERVAL, Administratrice générale des finances publiques, est nommée déléguée du Directeur départemental des finances publiques des Yvelines. Elle préside la commission en l'absence de Madame Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète, déléguée du Préfet des Yvelines.

Article 4 : Monsieur Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines et Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines sont nommés suppléants de la déléguée du Préfet des Yvelines.

Monsieur Gilles RUAUD ou Monsieur Emmanuel RICHARD, préside la commission en l'absence de Madame Isabelle GERVAL, Administratrice générale des finances publiques, déléguée du Directeur départemental des finances publiques.

Article 5 : Monsieur Denis DUPONT, inspecteur divisionnaire hors classe de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines, et Madame Isabelle ETIENNE, inspectrice des finances publiques sont nommées suppléants de Madame Isabelle GERVAL, Administratrice générale des finances publiques.

M. DUPONT ou Mme ETIENNE préside la commission en l'absence de Monsieur Gilles RUAUD, Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, ou Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines, suppléants de la déléguée du Préfet.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2016202-0004 du 20 juillet 2016 portant composition de la commission de surendettement des Yvelines restent inchangées.

Article 4 : La durée du mandat des membres nommés par le Préfet est de deux ans renouvelable. Le présent mandat prendra fin le 20 juillet 2018.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le Directeur départemental des finances publiques, le Directeur de la succursale de Versailles de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 08 FEV, 2018

Le Préfet,



Serge Morvan